



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins

Question écrite n° 8077

Texte de la question

Mme Valérie Lacroute appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la pénurie de médecins en milieu rural. Alors que la moyenne nationale est de 163 médecins pour 100 000 habitants, la Seine-et-Marne est l'un des départements franciliens nettement en-dessous du seuil « acceptable » avec une moyenne de seulement 123 praticiens. Le sud de la Seine-et-Marne situé aux franges de l'Île-de-France et du nord du Loiret, milieu essentiellement rural, connaît une inquiétante pénurie de médecins (seulement 55), beaucoup ne trouvant pas de successeurs et fermant leur cabinet à leur départ à la retraite. De surcroît, moins de 10 % des jeunes médecins s'installent en libéral préférant le confort du salariat dans les cabinets des villes de moyenne importance. Ce manque de médecins entraîne localement de vrais problèmes et crée une situation alarmante dans nos campagnes. Un grand nombre de personnes sont angoissées par crainte de ne pas pouvoir être soignées. Elles sont d'autant plus irritées qu'il n'y a également plus de médecins de garde, la seule solution étant de faire venir le SMUR de Nemours, ou de Fontainebleau voire de Melun même pour un petit tracas. Dans ce sud de la Seine-et-Marne en grande difficulté, le centre hospitalier de Nemours qui répond à plus de 900 sorties annuelles et accueille plus de 16 500 passages est lui-même confronté à une pénurie de médecins urgentistes et ne dispose pas de l'agrément nécessaire pour accueillir des internes. Le maintien et le développement de l'activité des professions de santé dans les zones déficitaires, ou qui risquent de le devenir, constitue un des éléments garantissant l'égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Plusieurs mesures ont déjà été mises en place par la précédente majorité comme l'augmentation du *numerus clausus*, l'exonération de l'imposition sur le revenu des médecins généralistes exerçant en zones sous-médicalisées, des astreintes versées à hauteur de 60 jours par an et dans la limite de 9 000 euros, mais celles-ci restent insuffisantes. L'instauration d'une règle de répartition géographique comparable à celle suivie par les pharmaciens semblerait envisageable. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour pallier ce déséquilibre de l'offre de soins et pour améliorer les conditions d'exercice de ces professionnels de santé en milieu rural.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé a lancé le 13 décembre 2012 une initiative sur le sujet de la désertification médicale. Elle a ainsi proposé, dans le cadre d'une concertation nationale, plusieurs mesures à caractère incitatif, autour de trois axes : - changer la formation et faciliter l'installation des jeunes médecins, notamment en permettant à tous les étudiants de faire un stage en cabinet avant l'internat, en les formant davantage à l'exercice concret en cabinet. La création d'une garantie de revenu permettra aussi à 200 praticiens territoriaux de médecine générale de s'implanter dans les territoires dès 2013 et un « référent-installation » sera désigné au sein des agences régionales de santé dans chaque région pour accompagner les jeunes médecins dans toutes les étapes de leur installation. - transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé par la généralisation du travail en équipe, le développement de la télémédecine, l'accélération du transfert de compétence. - promouvoir des investissements spécifiques pour les territoires isolés. L'accès aux soins urgents en moins de trente minutes sera assuré d'ici 2015. Des réponses sur mesure seront mises en oeuvre pour la question des hôpitaux de proximité. Enfin, si l'offre libérale est totalement absente d'un territoire, il ne peut être

exclu de recourir à des centres de santé, dont le modèle économique doit être révisé.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Lacroute](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8077

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5810

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3792